



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

Dans l'ensemble du département  
de la Meurthe-et-Moselle

**du mercredi 14 décembre 2022 à 08h00  
au jeudi 15 décembre 2022 à 08h00**

**L'utilisation** des artifices de divertissement des catégories C1, C2, C3, C4, F2, F3, F4, T1 et T2 est interdite dans l'espace public, dans et à proximité des lieux de rassemblement sauf dérogation prévue à l'article 2.

**L'achat et la vente**, l'enlèvement et le transport de tous combustibles, gaz inflammables, carburant par jerricans ou récipients divers et portables sont interdits, sauf pour les entreprises dans le cadre de leur activité professionnelle.

Conformément à l'arrêté préfectoral  
du 12 décembre 2022

Publié au recueil des actes administratifs

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>